



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Relevé de décisions

Jeudi 5 février 2015

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du jeudi 5 février 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du trente janvier s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, FOLLET, DURAND, COUILLARD Adjointes au Maire
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, BUNAU, BETTENCOURT, LEFEBVRE, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, GRENDEL, MARC, BACKERT, NIVROMONT, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme LEPICARD donne pouvoir à M. GRELAUD
Mme MARÉCHAL donne pouvoir à Mme HERVÉ
Mme DESANNAUX donne pouvoir à Mme BUNAU
Mme GACH donne pouvoir à M. ABRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Guillaume BACKERT.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Guillaume BACKERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu les procès-verbaux des précédentes séances et s'il y a des observations.

Les procès-verbaux des précédentes séances du 18 novembre 2014 sont approuvés à **24 POUR et 5 CONTRE.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°43/14 du 13/11/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « Violon Dingue » la représentation d'un concert de jazz le mardi 25 novembre 2014 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino », et fixant le montant de la prestation à 2 100 € TTC. L'intégralité des recettes liées à la vente des places (7 € par personne) sera inscrite au budget de la Commune.

Décision n°44/14 du 14/11/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'Ensemble Folklorique « La Sainte Jean d'été » la représentation d'un spectacle le dimanche 16 novembre 2014 au Centre Culturel « Le Casino », et fixant le montant de la prestation à 300 € TTC.

Décision n°45/14 du 14/11/2014 relative à une convention confiant à Madame Anne DUJARDIN l'animation d'un atelier « maquillage » à l'occasion du Marché de Noël le dimanche 16 novembre 2014 au Centre Culturel « Le Casino » afin de lui verser une participation de 200 €.

Décision n°46/14 du 24/11/2014 relative au tarif des boissons du concert de jazz le mardi 25 novembre 2014, comme suit :

Couleur du ticket	Valeur
Jaune (boissons)	1 €

Décision n°47/14 du 03/12/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas l'organisation d'une animation orchestre de variété en formule Musette le mercredi 7 janvier 2015 à partir de 14h30 au Centre Culturel « Le Casino » lors de la « Galette des Aînés », et fixant le montant de la prestation à 3 300 € TTC.

Décision n°48/14 du 09/12/2014 relative au classement sans suite d'un marché de fournitures et pose des illuminations de fin d'année pour motif d'intérêt général.

Décision n°49/14 du 16/12/2014 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché des contrats d'assurance avec la compagnie AXA/GRAS SAVOYE située à PUTEAUX (92814) pour le contrat Ville. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la durée restante du marché.

Décision n°50/14 du 17/12/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « Les ateliers Artistiques Normands » l'organisation d'un « concert spectacle baroque » le samedi 31 janvier 2015 à 20h30 dans la salle du Chartil, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales » qui se déroule du 17 janvier au 1^{er} février 2015, et fixant le montant de la prestation à 1 050 € TTC. L'intégralité des recettes liées à la vente des places (7 € par personne) sera inscrite au budget de la Commune.

Décision n°51/14 du 30/12/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à Monsieur NEUVILLE le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales » qui se déroule du 17 janvier au 1^{er} février 2015, et fixant le montant de la prestation à 800 € TTC.

Décision n°52/14 du 31/12/2014 relative à la révision de l'ensemble des tarifs relatifs au cimetière et aux opérations funéraires au 1^{er} janvier 2015, conformément au tableau ci-dessous :

- Concessions trentenaires

Pour 2 m ² - 1 corps.....	266,00 €
Pour 3,25 m ² - 1 corps mis en caveau	433,00 €

- Renouvellement de la concession pour 15 ans

2 m ² - 1 corps.....	134,50 €
3,25 m ² - 1 corps.....	217,50 €

- Droit de superposition suivant la durée de la concession

Concession perpétuelle	274,50 €
Concession centenaire.....	183,00 €
Concession cinquantenaire	92,40 €
Concession trentenaire.....	54,80 €
Concession quinquenaire.....	26,90 €

- Droit d'entrée (par ayant droit hors Bonsecours)

Concession perpétuelle	82,80 €
Concession centenaire.....	54,80 €
Concession cinquantenaire	27,90 €
Concession trentenaire.....	17,80 €
Concession quinquenaire.....	9,35 €

- Enfants

Concession trentenaire pour 1 m²..... 127,50 €

- Droit de dépôt en caveau provisoire

Du 1^{er} au 15^{ème} jour 10,35 €

Du 16^{ème} au 30^{ème} jour..... 26,90 €

2^{ème} mois..... 54,80 €

- Exhumation

Pour un adulte..... 22,80 €

Pour un enfant..... 11,35 €

- Columbarium

Cavurne..... 433,00 €

Columbarium (achat ou renouvellement 15 ans) 424,50 €

Columbarium (achat ou renouvellement 30 ans)..... 849,00 €

Décision n°53/14 du 31/12/2014 relative à la révision des tarifs de location des salles municipales au 1^{er} janvier 2015, conformément au tableau ci-dessous :

	Habitants de Bonsecours		Extérieurs à Bonsecours		Observations
CASINO					
	Semaine	WE + FJ	Semaine	WE + FJ	
Formule A : salle principale	485 €	700 €	718 €	1 103 €	
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	158 €				
Gradins (forfait)	210 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	17 €				
Formule B : salles annexes 1 ou 2	162 €	216 €	238 €	343 €	
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	158 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	17 €				
Formule C : totalité du rez-de-chaussée	808 €	1 131 €	1 192 €	1 788 €	
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	158 €				
Gradins (forfait)	210 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	17 €				
Formule D : salle à l'étage	108 €		166 €		Uniquement en semaine
<u>Options</u>					
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	Compris				
	Habitants de Bonsecours		Extérieurs à Bonsecours		Observations
Salle Raymond Jullien					
	Semaine	WE + FJ	Semaine	WE + FJ	
Lundi au Vendredi	76 €		166 €		
Jours fériés, Samedi, Dimanche	151 €		331 €		

Décision n°01/15 du 16/01/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant au Chœur de Rouen la représentation d'un concert intitulé « Requiem Maurice Duruflé » le dimanche 18 janvier 2015 à 18h en la Basilique Notre-Dame de Bonsecours, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales » qui se déroule du 17 janvier au 1^{er} février 2015, et fixant le montant de la prestation à 4 000 € TTC. Les recettes liées aux droits d'entrée seront reversées au profit de la Banque Alimentaire du Plateau Est.

2015.01 – Travaux – Programmation – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
--

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui a remplacé l'ancienne Dotation Globale d'Équipement a notamment pour vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, selon 2 conditions cumulatives :

- Le nombre d'habitants (de 2 000 habitants à 20 000 habitants).
- Le potentiel fiscal moyen par habitant.

En 2014, 6 projets ont été financés par ce dispositif sur 8 demandes.

Pour 2015, selon la liste des opérations concernées transmise par la Préfecture, la Commune de Bonsecours pourrait bénéficier de cette dotation pour les travaux suivants :

- Bâtiment scolaire :
 - Groupe scolaire Heredia : Aménagement de la cour.
- Cimetière : Travaux d'aménagement – Casse de monument, construction de cavurnes
- Bâtiments communaux :
 - Extension des ateliers communaux – fermeture des parkings des services techniques
 - Travaux liés aux économies d'énergie : Halle de Sports - Création d'un nouveau réseau de chauffage régulé.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 30 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfet de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

CONSIDÉRANT que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2015 sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de cette dotation,

CONSIDÉRANT que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** le programme de travaux ci-joint.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2015, chapitre 13, compte 1341. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.02 - Marché de maîtrise d'œuvre du confortement du talus situé 102 route de Paris - Résiliation du marché de BEHN (Bureau d'Études de Haute-Normandie)
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Début 2012, suite au dépôt du rapport de Monsieur LELIEVRE, expert judiciaire commis par le tribunal, la maîtrise d'œuvre du confortement du talus situé 102 route de Paris a été confiée au Bureau d'Études de Haute-Normandie (BEHN) situé à Bois-Guillaume. Sa mission consistait en :

- la réalisation des études préalables et de projet.
- l'assistance à la passation des contrats de travaux.
- la réalisation des études d'exécution et de synthèse.
- la direction de l'exécution des contrats de travaux.
- l'assistance aux opérations de réception.

Ces missions étaient prévues dans un délai global proposé par le Bureau d'études de 24 semaines pour un montant TTC de 43 424,88 €, montant pour lequel la Commune avait un accord de prise en charge par l'assurance Groupama.

Une fois le dossier de consultation rédigé par les soins du BEHN, la procédure d'appel d'offres pour les travaux de confortement a ensuite été lancée et a conduit à désigner la Société Eiffage titulaire du marché de travaux.

Le candidat évincé MBTP a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif. Par jugement du 18 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé le Marché public conclu entre la Société Eiffage et la Commune de Bonsecours.

Le Tribunal a considéré :

- que la Société MBTP n'avait pas été lésée dans l'attribution du marché.
- que, pour autant, l'offre d'Eiffage n'aurait pas dû être déclarée recevable au seul motif du non respect des exigences de délais indiquées dans la consultation.

Cette décision du Tribunal fait suite à un manquement manifeste de la Société BEHN. En effet, eu égard à la complexité, la technicité et la spécificité des travaux, c'est au Bureau d'Étude, dans le cadre de la mission d'assistance qui lui avait été confiée après consultation, qu'il revenait d'analyser les offres.

En raison de ce manquement qui a conduit à la décision du Tribunal Administratif, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la résiliation de la mission confiée au Bureau BEHN à ses torts avant, par la suite, d'engager sa responsabilité devant les tribunaux.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le Cahier des clauses administratives générales – Prestations intellectuelles et notamment son article 32,

VU les pièces du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 13/04/2012 au Bureau d'Études Haute Normandie, notamment l'article 12-2 du cahier des clauses particulières,

CONSIDERANT le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre confié par Acte d'engagement notifié le 13/04/2012 au BEHN,
CONSIDERANT le dossier de consultation rédigé par les soins du BEHN,
CONSIDERANT la procédure de marché public mise en œuvre par la Ville, sur la base de ce dossier de consultation, portant réalisation des travaux de soutènement du talus sis 102 route de Paris à Bonsecours,
CONSIDERANT le rapport d'analyse du BEHN proposant, dans son classement, au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE,
CONSIDERANT que le candidat évincé, la Société MBTP a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif,
CONSIDERANT que par jugement du 18 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé le Marché public conclu entre la Société Eiffage et la Commune de Bonsecours,
CONSIDERANT que le Tribunal retient que l'offre d'Eiffage aurait dû être déclarée irrégulière dans la mesure où elle ne respectait pas les exigences de délais indiquées dans les documents de la consultation,
CONSIDERANT donc que l'absence de proposition de rejet de l'offre de l'entreprise EIFFAGE, alors qu'elle ne respectait pas les délais imposés dans le dossier de la consultation, constitue un manquement grave à une obligation essentielle du marché justifiant la résiliation du marché,
CONSIDERANT ainsi que la solution technique validée par la maîtrise d'œuvre ne peut être mise en œuvre,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec le BEHN aux torts du titulaire, ainsi que toutes prestations complémentaires qui ont pu lui être confiées à partir de ce marché de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.03 – Renouvellement Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.)
--

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Il vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. L'action concertée de la C.A.F. et d'une commune doit permettre d'améliorer l'offre de garde ou de loisirs, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

La CAF finance les structures existantes et la création de nouvelles dans la mesure où celles-ci respectent et mettent en application les modalités imposées par la CAF, à savoir la mise en place des contrats, la fourniture des repas et des couches, le respect des tarifs établis par la CAF...

En 2014, la CAF a versé une subvention de 65 859,53€ à la commune de Bonsecours.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour la Commune de Bonsecours, il concerne la structure Multiaccueil 1.2.3 Soleil (45 places) et la Crèche Maman les P'tits Bateaux (45 places dont 30 financées par la Commune de Bonsecours et 15 par celle du Mesnil-Esnard).

Le contrat « Enfance et Jeunesse » marque le partenariat existant entre les communes du Plateau Est (Bonsecours, le Mesnil Esnard, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf, Boos, Montmain, La Neuville Chant d'Oisel) et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il doit permettre de conforter et renforcer de manière significative l'offre de service en direction des familles et des enfants présente sur le territoire contractuel.

Le dernier contrat a pris fin au 31 décembre 2013. Un nouveau contrat doit donc être signé.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et un partenaire,

CONSIDÉRANT que le précédent contrat a pris fin au 31 décembre 2013, un nouveau contrat doit donc être signé.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.04 – Dissolution Syndicat des Collèges

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen existe depuis 1963. Initialement, il avait pour objet :

- la participation à la construction, l'extension éventuelle, l'entretien et la gestion en liaison avec le Département des Collèges du Plateau Est de Rouen, aujourd'hui au nombre de 3 (Hector Malot au Mesnil-Esnard, Emile Verhaeren à Bonsecours et Masseot Abaquesne à Boos).

- l'organisation des transports scolaires.

Aujourd'hui, le Syndicat n'exerce plus ces compétences et souhaite donc se dissoudre.

Par délibération du 18 décembre 2013, il a donc prononcé sa dissolution.

Il sollicite désormais les Conseils Municipaux des Communes adhérentes de voter dans le même sens.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen et ses compétences en date du 29 janvier 2010,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite Loi RCT et notamment l'article 47 portant sur les modalités de dissolutions des établissements de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2012-03 du 25 avril 2012 du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen approuvant la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat,
VU la délibération n°2013-06 du 18 décembre 2013 du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen prononçant sa dissolution,

CONSIDÉRANT que le Syndicat n'exerce plus ses compétences depuis le 1^{er} septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen.
- ✓ **APPROUVE** la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen comme suit :

- Belbeuf.....	6,27 %
- Bonsecours	15,69 %
- Boos	12,03 %
- Franqueville-Saint-Pierre	19,03 %
- Fresne Le Plan	1,96 %
- Gouy.....	3,09 %
- La Neuville Chant d'Oisel.....	6,14 %
- Le Mesnil-Esnard	17,85 %
- Mesnil-Raoul	2,41 %
- Montmain	5,89 %
- Quévreville La Poterie	2,97 %
- Saint Aubin Celloville.....	3,04 %
- Ymare	3,63 %

Les Communes de Montmain et de Fresne Le Plan ayant adhéré au Syndicat en 1992 un prorata temporis de 19/49^{ème} sera appliqué, la somme restante sera répartie à part égale entre les onze autres Communes. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p align="center">2015.05 - Projet d'un centre aquatique - Étude préalable - Entente intercommunale par voie de convention</p>

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre du projet d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen toujours à l'étude, les Communes ont décidé, suite à l'élection de certains nouveaux Maires, de relancer les discussions et de se rapprocher en vue de la réalisation d'une étude préalable.

La Commune de Bonsecours a décidé de s'associer à cette étude et donc de participer à l'entente intercommunale par voie de convention, conformément à la faculté offerte par l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude. À ce titre, elle signera la proposition du prestataire C.Q.F.D., Audit et Conseil aux Collectivités (89 rue Saint-Martin 14000 CAEN), consulté préalablement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préprogrammation d'un centre aquatique intercommunal.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de l'étude d'un montant de 13 440 € TTC.

À l'issue de cette étude, les autres Communes procéderont au remboursement des sommes dues. La répartition du montant de chaque Commune se calculera au prorata du nombre d'habitants

(selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sur le site de l'INSEE) sur la base maximale de 0,50 € par habitants, soit un coût maximal d'environ 3 300 €.

La convention est constituée pour la durée de l'étude.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU les articles L.2121-29 et L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté des Maires du Plateau Est de Rouen d'étudier un projet de centre aquatique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer cette convention avec les Communes intéressées,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ENTÉRINE** la proposition d'entente intercommunale pour ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (projet joint).
- DÉCIDE** d'inscrire au budget l'engagement financier. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 CONTRE**.

2015.06 - Convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'enlèvement et la garde des véhicules en fourrière sont effectués dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) de la fourrière automobile de Rouen.

La précédente convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière signée avec la Société d'Economie Mixte « Rouen Park » a expiré le 31 décembre 2014.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec cette société jusqu'à la fin de la DSP soit le 31/12/2017.

A titre d'information, le tarif de cette prestation est de 116,56 € TTC par véhicule (contre 115,10 € TTC en 2013).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière est arrivée à échéance le 31 décembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Commune de Bonsecours puisse confier l'enlèvement et la garde des véhicules à la Société Rouen Park, délégataire du Service Public de la fourrière municipale de Rouen,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière (projet de convention joint).

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.07 – LES FOULÉES : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la course « Les Foulées de Bonsecours » le 12 avril prochain, il est nécessaire, comme chaque année, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « Les Foulées de Bonsecours » le 12 avril 2015,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.08 – Attribution de subvention : Association Cheval Espérance

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'association Cheval Espérance située à Bois-Guillaume a organisé deux journées pédagogiques sur le thème de Noël, pour les enfants en situation de handicap.

Quatre élèves de Terminale du Lycée La Providence au Mesnil-Esnard ont participé à ce projet. L'une est domiciliée à Bonsecours.

Pour la réalisation de ce projet une participation financière était sollicitée.

La Municipalité propose donc d'apporter une aide exceptionnelle de 100 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention du 15 décembre 2014 formulée par Clémence CUVELIER, une des lycéennes, faisant partie du projet d'organiser deux journées pédagogiques sur le Thème de Noël, pour les enfants en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'une lycéenne bonauxilienne a participé à ce projet,
CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager les bonauxiliens qui participent ainsi aux actions solidaires,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 100 € (cents euros) à l'Association Cheval Espérance.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.09 – Modification du tableau des effectifs
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement occupés par ces agents prochainement promus seront supprimés lors de la prochaine séance du comité technique.

À l'occasion de ce prochain comité, il sera procédé à l'ensemble des mises à jour du tableau des effectifs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de deux agents,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.